

DA France Mationale DU DEVELOPPEMENT APICOLE

du Réseau de Développement Apicole

OCTOBRE 2017



Cher(e)s collègues,

Deux années apicoles consécutives difficiles en termes de production de miel et de suivi des colonies.

Les évolutions météorologiques, sècheresses, canicules, inondations... ne sont pas sans conséquence sur notre façon de "mener" nos exploitations. L'évolution de la biodiversité sauvage et cultivée interroge de plus en plus sur les capacités de production de nectar de nos prairies, de nos champs, de nos friches, de nos garrigues et forêts. Les parasitoses des colonies présentes et à venir nous interrogent sur notre capacité collective à mener des plans de surveillance et de lutte efficaces, coordonnés et acceptés de tous. Notre environnement et nos abeilles méritent mieux qu'une éternelle controverse sur les néonicotinoïdes. Plus de 20 ans d'un combat et d'un éternel recommencement. une molécule plus ou moins interdite laisse sa place à une autre... jusqu'à quand?

L'automne a, jusque-là, été une période propice pour construire, pierre après pierre, nos outils de filière. Depuis plus de 20 ans, avec les ADA, le CNDA, l'ITSAP, ADA France, nous avons en partie réussi notre pari. Rien n'est parfait, nous sommes perfectibles, mais des équipes et outils formidables existent. Des collaborations encore inespérées il y a quelques années sont

en œuvre et agissent. Des travaux pilotés par notre Institut mettent en évidence les effets délétères sur les abeilles, de certaines molécules, par le test du non-retour à la ruche qui a conduit à leur interdiction. Une méthode qui peut devenir test d'homologation de ces produits au niveau Européen, quelle reconnaissance et quelle façon positive de sortir de la controverse! Des travaux pour comprendre les sécrétions de nectar des cultivars de tournesol sont mis en œuvre, des observations de long terme sont opérationnelles pour comprendre l'environnement et les incidences sur le développement des colonies d'abeilles. le ne ferai pas un inventaire à la Prévert, mais relisez les compte rendu d'activité de l'ITSAP et des ADA pour mesurer le travail fait et surtout pour vous rendre compte de l'étendue de ce qui reste à faire.

C'est pourquoi il est indispensable de se mobiliser le 3 novembre à Avignon, avec comme seul mot d'ordre de sauver l'Institut de l'abeille en interpellant notre ministre de tutelle pour lui rappeler la volonté de l'Etat, en 2006, de créer l'Institut et lui rappeler qu'il n'a jamais reçu de dotation initiale de fonctionnement.

Un message clair et une réponse favorable seraient un élément-clé pour la suite et pour une véritable appropriation de l'Institut par l'ensemble de la filière apicole avec la création d'une interprofession apicole.

> **Dominique RONCERAY** Président d'ADA France

SOMMAIRE

Actus de la filière

- » Déclaration de ruches 2017 : du ler septembre au 31 décembre 2017
- » L'apiculture a toute sa place dans l'enseignement agricole
- » Certificat de spécialisation agricole « apiculture »

Sanitaire

» Aethina tumida, un nouveau protocole de surveillance à venir

Portrait de fermes apicoles

» Rencontre avec un GAEC familial sur l'île de beauté

Réglementation

» Un agent public peut-il cumuler plusieurs activités?

Actus du réseau

- » Le village de Zevaco remporte le concours Villes de Miel en 2017!
- » Enquête Nationale ADA Occitanie-ITSAP « Facteurs de réussite en Apiculture »

Agenda

FranceAgriMer vient de publier les formulaires CERFA pour la demande d'aide à la transhumance 2017/2018!

 Date limite d'envoi des projets: 15 décembre 2017

14

ACTUS DE LA FILIÈRE



DÉCLARATION DE RUCHES 2017 : DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2017

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année, entre le ler septembre et le 31 décembre, les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre d'une part et leurs emplacements d'autre part. La déclaration est obligatoire dès la première colonie détenue.

Cette déclaration concourt à une meilleure connaissance du cheptel apicole français et participe à sa gestion sanitaire, notamment face à la menace que représente le parasite Aethina tumida. Elle permet également de mobiliser des aides européennes dans le cadre du Plan apicole européen permettant un soutien à la mise en œuvre d'actions en faveur de la filière apicole française.

La déclaration de ruches 2017 est à réaliser en ligne sur le site MesDémarches. Cette nouvelle procédure simplifiée remplace Télérucher et permet l'obtention d'un récépissé de façon immédiate.

Le numéro d'apiculteur (NAPI) est demandé lors de la procédure. Les apiculteurs n'ayant pas de numéro d'apiculteur, ou l'ayant égaré, s'en verront attribuer un nouveau de façon immédiate. Cette procédure permet également aux nouveaux apiculteurs d'obtenir leur numéro d'apiculteur de facon immédiate.

La déclaration de ruches consiste à renseigner :

 le nombre total de colonies d'abeilles possédées (toutes les colonies d'abeilles sont

- à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation/nuclei),
- pour une meilleure efficacité des actions sanitaires, les communes accueillant ou susceptibles d'accueillir des colonies d'abeilles dans l'année qui suit la déclaration, si connues.

PLUS D'INFOS

Des informations complémentaires concernant la déclaration de ruches sont disponibles sur le site MesDémarches

→ http://mesdemarches. agriculture.gouv.fr

PROCÉDURE

Démarche en ligne :

La démarche en ligne est à privilégier.

- En renseignant en ligne le formulaire électronique de déclaration de détention et d'emplacement de ruches Cerfa 13995*04.
- Le récépissé de la démarche est envoyé à l'issue de la procédure à l'adresse mail fournie. il fait office de justificatif de détention et d'emplacements de ruches.
- Voir les Conditions générales d'utilisation (CGU) du « Service de saisie par voie électronique du Ministère de l'agriculture »

Démarche par voie postale :

Attention: il est possible d'utiliser la démarche par voie postale uniquement en période de déclaration obligatoire (du ler septembre au 31 décembre). Il ne sera pas donné suite aux déclarations réalisées via un formulaire Cerfa papier en dehors de cette période.

- Imprimer, renseigner les deux pages, dater et signer le formulaire CERFA
 13995 de déclaration de détention et d'emplacement de ruches
- L'envoyer par courrier à la DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15.

Source: http://agriculture.gouv.fr

DÉCLAREZ VOS RUCHES

DU 1^{er} Septembre au 31 décembre 2017

- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation



QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS?



CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION DU CHEPTEL APICOLE



AMÉLIORER LA SANTÉ DES ABEILLES



MOBILISER DES AIDES EUROPÉENNES POUR LA FILIÈRE APICOLE

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE



mesdemarches.agriculture.gouv.fr





L'APICULTURE A TOUTE SA PLACE DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

L'enseignement agricole compte aujourd'hui 2788 ruches. Les CFPPA proposent des formations apicoles et des clubs d'initiation se créent pour les élèves. Plus de cinquante établissements ont ainsi saisi l'importance de l'apiculture dans le cadre de la transition agro-écologique. Ces projets très variés s'appuient sur l'implication croissante des enseignants, des apprenants et des exploitations agricoles.

DES ACTIONS DE FORMATION, D'EXPÉRIMENTATION ET DE SENSIBILISATION

Plus d'une cinquantaine d'établissements de l'enseignement agricole sont aujourd'hui impliqués dans des actions en lien avec l'apiculture. Parmi les initiatives recensées, on peut citer :

- Une dizaine d'établissements proposent des BPREA spécialisés et de la formation continue.
- Les salariés des exploitations de La Côte-Saint-André et de Toulouse gèrent des ruchers de production de plus de 200 ruches.
- Le lycée agricole de Mayotte organise des ateliers de construction de ruches.
- · Des haies mellifères ont été

- plantées et un emplacement mis à disposition pour des apiculteurs locaux à Quimper.
- Les LEGTA de Fontenay-Le-Comte et Limoges accueillent des ruchers écoles.
- Le grand public suit des formations d'initiation aux Combrailles et à la Bretonnière.
- Les élèves participent à des clubs de découverte à Alençon et à Vic-en-Bigorre.
- Des établissements disposent de mielleries pour valoriser leurs productions (ex : établissement d'Angers et d'Hyères).
- Les enseignants de BTSA ont développé des modules d'initiative locale sur le sujet à la Roche-sur-Yon et à Saint-Paul de la Réunion.
- Les ruchers du LEGTA des Barres participent à la conservation de

- l'abeille noire.
- Le laboratoire agroalimentaire de Saint-Genis-Laval analyse la qualité du miel.

RÉPONDRE AUX ENJEUX D'UNE APICULTURE DURABLE

Avec ces actions, les établissements sensibilisent les apprenants au maintien de la biodiversité et des insectes pollinisateurs. L'abeille domestique est utilisée comme support pédagogique pour aborder l'écologie du paysage ou l'impact des pratiques agricoles sur l'environnement. L'objectif est aussi de montrer le potentiel que représente l'apiculture en termes de maintien des services écosystémiques et de diversification agricole. La formation des apiculteurs est un enjeu fort du plan national de développement durable de l'apiculture initié en 2013 par le ministère en charge de l'agriculture. En cherchant à développer l'offre de formation, les établissements y apportent des réponses concrètes. Les expérimentations sur les exploitations agricoles contribuent au transfert de techniques innovantes réconciliant l'agriculture l'apiculture. L'engouement du grand public et des collectivités locales pour la thématique est de plus en plus fort. Les établissements contribuent aussi



Visite du rucher par les élèves du LEGTA de Saint-Genis-Laval (Photo : ⊚EPLEFPA- Saint-Genis-Laval).



Construction de ruchettes au lycée agricole de Coconi (Photo : ©EPN-Mayotte).



L'exploitation du lycée agricole de Nouvelle Calédonie gère un rucher de 35 colonies (Photo: ©EPLEFPA-Nouvelle Calédonie).

depuis quelques années à animer ces dynamiques de projet sur les territoires.

DES PROJETS À MONTER EN PARTENARIAT

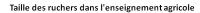
L'apiculture reste une activité peu connue dans le milieu agricole. Les établissements s'appuient donc très souvent sur des partenariats avec des professionnels et leurs organisations. Pour gérer les ruchers et développer des formations ils travaillent avec des apiculteurs, des groupes de défense sanitaire ou des ADA. En interne

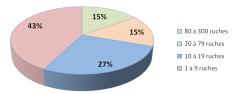


Panneau de présentation du rucher école du lycée Jean-Monnet (Photo : ©EPL-Vic-en-Bigorre).

ces projets mobilisent fortement équipes. Au-delà certaines formateurs spécialisés et du personnel des exploitations, des enseignants parfois apiculteurs amateurs y jouent un rôle important. Dans les CFPPA, le volet formation fait l'objet d'un travail d'ingénierie orienté sur les techniques : conduite de l'atelier, élevage de reines, diversification des productions. Dans les LEGTA, les enseignants d'écologie ou d'agronomie abordent le sujet avec des travaux pratiques, des modules de formation pluridisciplinaire ou des temps extrascolaires. Des financements

sont mobilisés auprès des régions, de la Mutualité sociale agricole ou encore de fondations. Ils servent à acheter le matériel nécessaire à la création de petits ruchers. Les ateliers production plus importants la réalisation de formations professionnelles bénéficient des aides FranceAgriMer, du Fonds européen agricole de développement rural ou du programme apicole (FEADER) pour les CFPPA qui proposent le BPREA.





La taille des ruchers varie en fonctions des activités qui y sont menées (sources : CEZ-Bergerie nationale)

DES DYNAMIQUES LOCALES ET RÉGIONALES QUI ESSAIMENT

Les établissements mettent également en place des projets d'animation et de développement du territoire autour de l'apiculture. Dans le Pasde-Calais et le Puy-de-Dôme, des projets ont ainsi été initiés pour relancer des filières apicoles locales ou protéger les insectes pollinisateurs. Des dynamiques s'établissent aussi au niveau régional. Le programme régional de l'enseignement agricole normand comprend la mise en réseau des enseignants et des responsables d'exploitations concernés. L'apiculture est très développée dans d'autres



Exposition de ruches peintes dans le cadre d'un projet culturel (Photo : ©G.Piedebout)

pays d'Europe et des actions de coopération sont à envisager. Les élèves du Lycée agricole de Nérac ont ainsi participé en 2016 à un concours international de jeunes apiculteurs en République tchèque. La formation et la

mutualisation des expériences apicoles sont aujourd'hui des enjeux forts dans l'enseignement agricole. Le CEZ-Bergerie nationale vient de réaliser un état des lieux des projets en cours. Il proposera pour les enseignants et

les directeurs d'exploitations, des formations sur l'apiculture et les insectes pollinisateurs à l'automne 2017.

Pour en savoir plus :

Jean-Xavier Saint-Guily, Chargé de mission, Département 3DFI, CEZ-Bergerie nationale <u>Jean-xavier.saint-guily@educagri.fr</u> – 01 61 08 68 92



CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION AGRICOLE « APICULTURE »

Depuis juillet 2017, un **Certificat de Spécialisation (CS) agricole "Apiculture"** a été créé pour apporter une qualification professionnelle spécialisée aux apiculteurs souhaitant s'installer.

Il est accessible aux candidats titulaires*:

- d'un brevet professionnel du secteur de la production agricole;
- d'un baccalauréat professionnel du secteur de la production agricole;
- d'un brevet de technicien supérieur agricole du secteur de la production agricole.

Dans le cas d'une préparation par la voie de la formation continue, la durée de la formation comporte 12 semaines en centre et 12 semaines minimum de formation en milieu professionnel, en une ou plusieurs périodes.

CAPACITÉS ATTESTÉES PAR LE CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION

CI- Réaliser la conduite des colonies

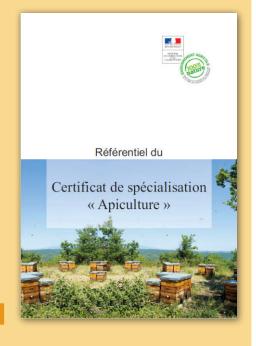
- CII- Élaborer un plan de production
- C12- Réaliser le suivi et les interventions sur les ruches

C2- Réaliser la multiplication des

- C21- Réaliser les opérations liées à la production d'essaims
- C22- Réaliser les opérations liées à l'élevage de reines

C3- Mettre en oeuvre la récolte et le conditionnement des produits apicoles

- C31- Organiser la récolte des produits
- C32- Réaliser les opérations de conditionnement et de stockage



^{*} Les autres candidats peuvent également être admis sur décision prise par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, conformément aux dispositions de l'article D. 811-167-3 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas d'une préparation par la voie de l'apprentissage, la durée du contrat est de un an.

Chaque année, le brevet professionnel Responsable d'exploitation agricole (BPREA), option apiculture forme actuellement 80 à 100 personnes chaque année. Avec le certificat de

spécialisation apiculture, le nombre de diplômés en apiculture pourrait doubler.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

 Arrêté du 13 juillet 2017 portant création du Certification de Spécialisation agricole option "Apiculture" et fixant ses conditions de délivrance.

 Référentiel du Certification de Spécialisation "Apiculture" (niveau IV).

Attention, cette formation ne permet pas d'obtenir la DJA

ÉTABLISSEMENTS QUI SE POSITIONNENT POUR METTRE EN PLACE LA FORMATION CS APICULTURE DANS LES PROCHAINS MOIS :

• CFPPA de la Côte St André

- → <u>Contact</u>: Fanny Poirier fanny.poirier@educagri.
 fr cfppa.cote-st-andre@educagri.fr
- CFPPA de Laval
 - → <u>Contact</u>: Anna Berthome anna.berthome@ educagri.fr cfppa.laval@educagri.fr

CFPPA de Vesoul

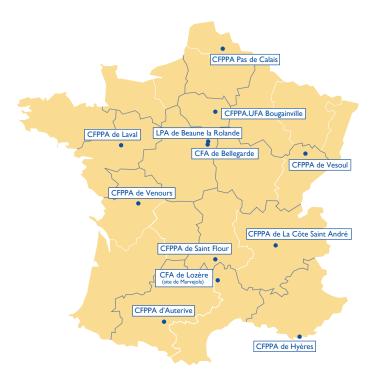
- → <u>Contact</u>: Véronique Bret veronique.bret@ educagri.fr cfppa.vesou@educagri.fr
- CFPPA de Poitiers / Venours
 - → <u>Contact</u>::Thierry Chérel thierry.cherel@ educagri.fr cfppa.venours@educagri.fr
- CFPPA de Hyères
 - → <u>Contact</u>::Gilles Grillet gilles.grillet@educagri.fr cfppa.hyeres@educagri.fr

CFPPA d'Auterive

- → <u>Contact</u>: Pierre Virmont pierre.virmont@ educagri.fr cfppa.auterive@educagri.fr
- CFPPA du Pays de Calais
 - → <u>Contact</u>: Jean François Gallet -jean-francois-gallet@educagri.fr cfppa.arras@educagri.fr

CFPPA de St Flour

→ Contact: Marie Laure Tirel - marie-laure.tirel@ educagri.fr - cfppa.st-flour@educagri.fr



CFPPA de la Lozère

- → <u>Contact</u>: Christèle Droz-Vincent christele.droz-vincent@educagri.fr cfppa.lozere@educagri.fr
- CFA de Bellegarde (en reflexion pour 2019)
- LPA de Beaune la Rolande (en reflexion pour 2019)
- CFPPA-UFA Bougainville
 - → <u>Contact</u>: Romain DE SWARTE cfppa.brie-comterobert@educagri.fr

SANITAIRE





AETHINA TUMIDA, UN NOUVEAU PROTOCOLE DE SURVEILLANCE À VENIR

Autrement appelé le petit coléoptère de la ruche, Aethina tumida a été découvert dans le sud de l'Italie, en Calabre et en Sicile, à l'automne 2014. Il est classé danger sanitaire de première catégorie en France.

DÉGÂTS SUR LA COLONIE

Le coléoptère peut se multiplier abondamment dans les colonies infestées où il se nourrit du couvain, du miel et du pain d'abeille.

Dans certains cas, il détruit les cadres et cause la fermentation et la destruction du miel en y excrétant. Si les taux d'infestation sont élevés, les coléoptères peuvent détruire les colonies ou causer la désertion des abeilles (source : Anses Sophia Antipolis).



©Food and Environment Research Agency (Fera—England)

MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE DE SURVEILLANCE

Un protocole est en cours de rédaction dans le cadre de la plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (ESA) et a pour objectif d'assurer une détection précoce de toute infestation par Aethina tumida afin d'en assurer l'éradication le plus rapidement possible.

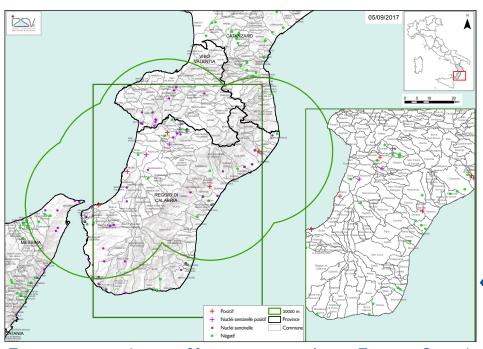
Deux dispositifs seront mis en place dans ce protocole :

- Une surveillance événementielle (déjà en vigueur) renforcée par une campagne de sensibilisation et de formation. En cas de suspicion d'un cas d'Aethina tumida sur un rucher, l'apiculteur, le TSA ou le vétérinaire doit le signaler à la direction départementale en charge de la protection des populations (DDecPP) de son département.
- Une surveillance programmée ciblée sur les zones à risque.
 Des ruchers sentinelles y seront installés (dans un rayon de maximum I5km) et des investigations régulières seront réalisées.

DÉFINITION D'UNE ZONE À RISQUE

→ Zone de 15 km de rayon autour
 d'un port maritime international
 ou d'un aéroport internal : ports
 de Marseille et du Havre et l'aéroport

Source : Site internet du Laboratoire national de référence (LNR) italien sur la Santé des abeilles : http://www.izsvenezie.it/aethina-tumida-in-italia/



Zone de protection (rayon de 30 km autour du site Aethina Tumida en Calabre)

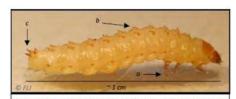
de Roissy Charles de Gaulle.

- → Zones de destination des colonies d'abeilles et les zones de forte activité apicole (hauts lieux transhumance ou d'hivernage) : L'indentification de ces sites est en cours par l'ITSAP.
- → Zone soumise aux mouvements terrestres directs (trajet de transhulance) en provenance d'une zone de surveillance ou d'une zone de protection définie à la suite d'une infestation.

CAS SUSPECT

Un cas suspect est défini par au moins une des situations suivantes mise en évidence lors d'une observation par l'apiculteur ou une personne réalisant une inspection du rucher:

- La présence dans au moins une ruche (ou dans du matériel apicole) d'un ou plusieurs coléoptères adultes d'une longueur inférieure à I cm;
- La présence dans au moins une ruche ou dans l'environnement proche de la ruche d'une ou plusieurs larves de couleur blanchâtre;
- La présence dans au moins une ruche de petits œufs blancs nacrés (1,5 x 0,25 mm) pondus en grappe



Sa larve ressemble à celle de la fausse teigne mais s'en distingue par deux rangées d'épines dorsales (b) et trois paires de pattes antérieures (a). Elle est également plus petite que les larves de teignes.

Photos © Friedrich Loeffler Institute (FLI, Germany), Food and Environnement Research Agency (Fera, England)

RÉSUMÉ DU CIRCUIT D'INFORMATION ET COMMUNICATION

- → L'apiculteur, le technicien sanitaire apicoles (TSA) ou le vétérinaire signale la suspicion à la DDecPP.
- → La DDecPP diligente une investigation en s'appuyant sur ses propres ressources ou sur un vétérinaire mandaté et informe la DGAL (Direction générale de l'alimentation) en cas de suspicion confirmée. La DDecPP informe l'apiculteur et le vétérinaire mandaté des mesures adoptées et confirme l'envoi des prélèvements au LNR (Laboratoire National de Référence - ANSES à Sophia-Antipolis).
- → Le LNR informe la DGAL et la DdecPP quelque soit le résultat.
- → La DDecPP assure l'information de l'apiculteur, du vétérinaire mandaté, et des différentes parties prenantes concernées.
- → La DGAL assure la notification des foyers à l'organisation mondiale de la santé animale, l'information à destination du SRAL concerné ainsi que la communication au niveau national

Un bilan d'information est fait annuellement par la DGAL, dans le cadre des activités de la Plateforme ESA et publié sous forme d'article du bulletin épidémiologique Anses/DGAL, et d'éléments de diaporama. La DDecPP relaie ces informations à ses partenaires à l'occasion des réunions annuelles d'animation du réseau. Les différents partenaires de la Plateforme ESA contribuent également à ces retours d'information au sein de leur réseau respectif.

Les organismes sanitaires et les associations d'apiculteurs assurent la diffusion des messages de sensibilisation et le retour d'information vers leurs adhérents.

de 10 à 30;

La présence d'au moins un coléoptère dans un piège placé à l'intérieur de la ruche.

Les cas suspects doivent faire l'objet de signalement de la part des apiculteurs ou de toute personne détenant l'information à la DDecPP (direction départementale en charge de la protection des populations)

du département où se situe le rucher suspect.

Une note de service spécifique (A venir) détaillera les mesures devant être prises en cas de suspicion.

Retrouver toutes les ressources disponibles sur le petit coléoptère : http://adafrance.org/dvpt-apicole/Aethina_tumida2.php

PORTRAIT DE FERMES APICOLES



RENCONTRE AVEC UN GAEC FAMILIAL SUR L'ÎLE DE BEAUTÉ

Paul Tristani, apiculteur en Corse, revient sur l'évolution de la filière apicole Corse depuis son installation, à la fin des années 1970.

Après une première expérience dans la vente de bois de chauffage et de charcuterie, c'est en 1975 que Paul saisit l'opportunité d'intégrer une nouvelle formation en apiculture sur l'île, qui le mènera à son installation. Aujourd'hui en GAEC avec ses deux fils Matteu (installé en 2006) et Raffaellu (installé en 2013), il revient sur les grandes étapes qui ont marqué son exploitation et l'apiculture en Corse.

CRÉATION D'UN SIGNE DE QUALITÉ

« Jusqu'au début des années 90, l'apiculture était beaucoup plus facile : les saisons étaient plus marquées, les productions étaient plus régulières et Postrait de Paul Tristani et de ses fils anigultaurs professionnels en Corre

Portrait de Paul Tristani et de ses fils, apiculteurs professionnels en Corse

il n'y avait pas de varroa. En revanche, nous avions des difficultés à vendre toute notre production. Collectivement, avec un groupe d'apiculteurs menés par Philippe BUISSET, nous avons donc eu l'idée de créer un signe de qualité pour valoriser notre miel », nous explique Paul.

L'Appellation d'Origine Contrôlée* «Miel de Corse - Mele di Corsica», fut obtenue en 1998 avec la mise en place d'une gamme de 6 miels (Printemps,

Maquis de Printemps, Maquis d'Eté, Miel de Châtaigneraie, Miellats du Maquis et Maquis d'Automne). « C'est à la fois une contrainte puisqu'il faut se plier à un cahier des charges mais c'est surtout un très bon atout commercial. Grâce à cette reconnaissance de la qualité de notre miel de terroir, le prix a triplé et les ventes ont décollé ».

Ce signe de qualité a également permis d'uniformiser les pratiques des apiculteurs et surtout, de faire des apiculteurs corses, non plus des concurrents, mais des collègues.

Le syndicat AO

Miel de Corse

Miel

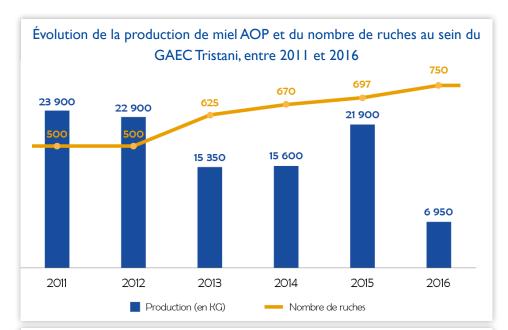
* L'Appellation d'Origine Protégée a été obtenue en 2000 au niveau européen.

Le syndicat AOP Miel de Corse-Mele di Corsica est adhérent à ADA France, et assure les missions que les ADA mènent dans les autres régions (<u>plus</u> <u>d'informations sur le site</u> : http:// mieldecorse.com/) La filière apicole en Corse s'est développée depuis, avec l'installation de nombreux nouveaux apiculteurs, l'adhésion au signe de qualité étant un point de convergence fort entre les apiculteurs. L'obligation de travailler avec des abeilles corses a obligé les apiculteurs à structurer une filière d'élevage en Corse, faisant de la Corse un territoire autonome en termes de cheptel apicole.

En termes de commercialisation, il n'y a, en Corse, quasiment pas de vente de miel en fûts. Tous les apiculteurs conditionnent leur miel, et le miel est très majoritairement vendu sur l'île, dans des commerces ou à la ferme, aux habitants ainsi qu'aux touristes. D'un point de vue logistique, la barrière de la mer est difficile à passer pour envisager de vendre du miel corse sur le continent.

SIGNATURE DE LA FILIÈRE QUALITÉ CARREFOUR

C'est dans un contexte de légère surproduction en Corse, qu'en 2013, la marque Filière Qualité Carrefour prend contact avec le syndicat AOP miel de Corse pour mettre en place un partenariat avec les apiculteurs de Corse. Carrefour a proposé aux apiculteurs qui souhaitaient s'engager de vendre leur miel dans des grandes surfaces dans différentes régions de France. Cette perspective permettant de fournir la solution logistique pour vendre du miel corse hors de l'île a séduit 6 apiculteurs. Après un parcours d'habilitation particulièrement rigoureux, les 6



2015 : construction d'une nouvelle miellerie qui répond au cahier des charges de l'AOP et de la Filière Qualité Carrefour dont 60% a été financé par l'ODARC dans le cadre de l'installation de Raffaellu

500 m² de bâtiment, auvents compris Salle Chambre froide Stockage des (en attente du hausses d'extraction conditionnement) Espace Couloir (1 bis) de stockage 300 m² de miellerie Chambre chaude (5)(4) Stockage de la Salle de production finie conditionnement Rureau

exploitations, ainsi que le site de conditionnement de l'un deux, ont obtenu le précieux sésame leur permettant de vendre sous la marque Filière Qualité Carrefour. Ce nouveau débouché a permis de retrouver un équilibre entre l'offre et la demande sur l'île, et un retour à des prix de vente corrects. Aujourd'hui, se sont 10 exploitations qui font partis de

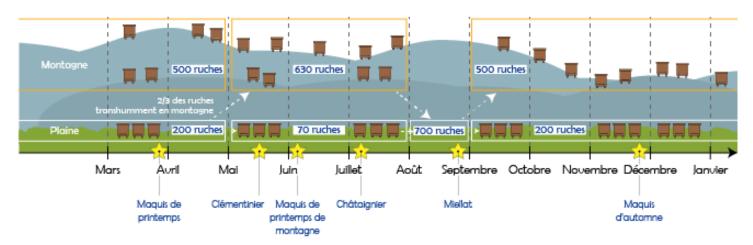
cette démarche.

Sur l'exploitation Tristani, les difficultés récentes de production (cynips du châtaignier, baisse significative de la présence de metcalfa,...) font dire à Matteu que « depuis que nous avons signé avec la Filière Qualité, nous n'avons plus de miel à vendre! ». Ils ne peuvent, en effet, pas répondre totalement à

ITINÉRAIRE DE PRODUCTION

750 ruches dont 50 ruches pourvoyeuses de cadres pour la production de 200 essairns chaque année





la demande de leurs points de vente en Corse.

LA FILIÈRE CORSE EN DIFFICULTÉ

En effet, en Corse aussi les apiculteurs rencontrent des nouvelles difficultés à produire. Outre le varroa, présent sur l'île depuis 1984, et les mortalités en saison, d'autres difficultés s'imposent aux apiculteurs corses :

- Le Cynips du châtaignier, présent depuis 2011, impacte fortement la miellée réalisée en Châtaigneraie, qui fait pourtant partie des miels typiques de l'AOP. Des perspectives de retour à la normale sont là, mais les productions sont encore très impactées.
- Le Metcalfa, un petit papillon invasif en Corse, mais permettant la production de miel de miellat dans le maquis, voit sa population baisser fortement depuis 2 ans, remettant en question cette miellée.
- L'apparition du moustique Tigre en 2002 a déclenché des

- campagnes de démoustication massives, fragilisant le cheptel apicole corse.
- Le changement climatique, dont les effets se font aussi sentir sur le continent, amène en Corse une sécheresse estivale bien plus longue qu'auparavant. Les solutions de repli, sur l'île, sont rares, et les apiculteurs corses ont récemment commencé à devoir nourrir leurs colonies.
- La miellée de clémentiniers est mise en danger par l'installation récente de filets anti-grêle dans les vergers de clémentiniers. Ces filets, non rétractables, empêchent les abeilles d'aller butiner, et gardent prisonnières les rares butineuses étant parvenues à atteindre les fleurs...

« l'apiculteur d'aujourd'hui doit réflechir différemment »

« Certaines miellées semblent compromises (châtaignier / miellat). Nous devons donc envisager d'autres solutions pour notre exploitation : tenter une miellée de montagne, vendre des essaims, faire de la prestation de pollinisation, augmenter le prix des pots ou encore développer la production de pollen avec AOP »

DANS LE GAEC, À CHACUN SA SPECIALITE

En 2013, c'est Raffaellu, le deuxième fils de Paul qui rejoint le GAEC Tristani. « Nous avons chacun notre spécialité dans le GAEC », nous explique Matteu. « Raffaellu, s'occupe de l'élevage puisqu'il a fait un stage chez un éleveur de reines au Québec qui lui a permis d'acquérir de la technicité pour multiplier les colonies et ainsi faire face à nos problèmes de mortalités. Mon père s'occupe davantage de la miellerie et je suis en charge de l'organisation des tournées et de la livraison auprès d'une cinquantaine de clients en demi-gros répartis sur toute la Corse »

D'ici quelques années, Paul Tristani partira en retraite à 63 ans. Il devra sortir du GAEC, s'il veut conserver une activité apicole et « s'installer » seul.

RÉGLEMENTATION





UN AGENT PUBLIC PEUT-IL CUMULER PLUSIEURS ACTIVITÉS ?

Un fonctionnaire ou un contractuel doit en principe consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées dans le cadre de son emploi public. Toutefois, le cumul de son emploi avec d'autres activités limitativement énumérées par la loi est possible sur déclaration, autorisation ou librement selon l'activité concernée. Il peut également être autorisé à créer ou reprendre une entreprise s'il travaille à temps partiel après avis de la commission de déontologie de la fonction publique.

PLUS D'INFORMATIONS

Décret :

Décret n°2017-105 du 27 janvier 2017

Formulaire:

 Demande d'autorisation de cumul d'activités à titre accessoire

Un agent peut exercer une ou plusieurs activités accessoires (lucratives ou non) à son activité principale dans la fonction publique dès lors qu'elles ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

ACTIVITÉ AGRICOLE

Un agent peut exercer, à titre accessoire, à condition d'en obtenir préalablement l'autorisation de son administration employeur, une activité agricole dans une exploitation constituée ou non en société civile ou commerciale.

La loi ne donne pas d'indication

précise sur le nombre d'heures ou la rémunération que l'activité ne doit pas dépasser, pour être considérée comme accessoire. Il doit s'agir d'une activité occasionnelle, ou régulière, mais limitée dans le temps. L'activité accessoire doit être exercée en dehors des heures de service.

DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITÉS À TITRE ACCESSOIRE

L'agent qui envisage d'exercer une activité accessoire doit en demander l'autorisation par écrit à son administration.

L'administration accuse réception de la demande et dispose :

- d'un mois pour répondre à partir de la réception de la demande;
- de 2 mois en cas de demande d'information complémentaire.
 L'agent dispose de 15 jours pour fournir les informations à partir de la réception de la demande.

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai imparti,

l'autorisation d'exercer l'activité accessoire est considérée comme refusée.

Le cumul d'un emploi permanent à temps complet avec un ou plusieurs autres emplois permanents à temps complet est interdit

Tout changement substantiel dans les conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité est assimilé à l'exercice d'une nouvelle activité. L'agent doit alors demander une nouvelle autorisation.

L'administration peut s'opposer à tout moment à la poursuite d'une activité accessoire qu'elle a autorisée :

- si l'intérêt du service le justifie ;
- ou si les informations sur la base desquelles l'autorisation a été accordée sont erronées;

Des règles spécifiques de cumuls d'activités existent pour certaines catégories d'agents comme les architectes et les praticiens hospitaliers.

ACTUS DU RÉSEAU





LE VILLAGE DE ZEVACO REMPORTE LE CONCOURS VILLES DE MIEL EN 2017!

Le prix « Villes de miel » a été décerné à la commune de ZEVACO pour son miel AOP de François et Matthieu ANDREUCCI, à l'occasion de la 7ème édition des « Assises Nationales de la biodiversité » qui se sont déroulées à AJACCIO les 5, 6 et 7 juillet 2017.

LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

Pour la deuxième année consécutive. l'association Les Eco Maires a organisé le concours national «Villes de Miel » en partenariat avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF). Ce concours permet de récompenser les villes ayant fait preuve d'initiative et de créativité dans la production de miel. En Corse, les apiculteurs sont répartis sur l'ensemble du territoire de l'île, du bord de mer à la montagne, et le miel de ville n'existe pas. Or, il aurait été dommage que les apiculteurs corses ne puissent pas participer à ce concours et faire déguster leur produit. Ainsi, ceux qui le souhaitaient ont pu être représentés par leur commune.

Le 6 juillet 2017 à Ajaccio, ce sont 48 miels qui ont été dégustés par des congressistes présents aux Assises, dont 2 miels de Corse en AOP. Cette année, Ségolène Royal, ancienne ministre de l'Environnement, a décerné la médaille à la commune de ZEVACO pour son miel de Maquis de Printemps en Appellation d'Origine Protégée (AOP) Miel de Corse.

La Corse est depuis toujours une terre propice à l'Apiculture, avec une tradition apicole qui remonte à l'Antiquité. La diversité des goûts, des saveurs, des textures et des couleurs font du miel de Corse un produit d'exception validé par un signe de qualité officiel, l'Appellation d'Origine Protégée. Cette appellation pour le Miel de Corse repose sur 3 socles :

- Une végétation endémique riche,
- Une abeille spécifique, d'écotype corse,
- Une production ancrée dans les traditions de l'île.

UNE RECONNAISSANCE POUR L'UNIVERSITÉ DE CORSE

L'AOP est pour les apiculteurs de Corse un outil d'accompagnement qui a débuté il y a 19 ans, sur la base d'un travail de rechercher de Marie-José BATTESTI actuellement ingénieur de recherche à l'université de Corte. Ces travaux ont permis de caractériser l'abeille d'écotype corse (Apis mellifera mellifera corsica) comme différente de celle du continent, et dans un second temps de créer une banque de données des pollens des vévétaux en Corse. Cette étude pollinique a permis de définir les 6 familles distinctes de pollen réparties sur une année, c'est sur cette base de travail que l'AOP a été créée avec une gamme de 6 miels propres à notre île. Ce prix est aussi la reconnaissance pour les chercheurs de l'Université de Corse qui ont permis l'obtention de I'AOP.





ENQUÊTE NATIONALE ADA OCCITANIE-ITSAP « FACTEURS DE RÉUSSITE EN APICULTURE PROFESSIONNELLE"

"Le meilleur conseil est l'expérience, mais ce conseil arrive toujours trop tard." John Petit-Senn

En tant qu'apiculteurs professionnels, l'expérience que vous avez acquise au fil des années est d'une grande richesse et peut être d'une grande utilité pour beaucoup d'apiculteurs.

Aussi, à travers cette enquête « à dire d'experts », nous souhaitons recueillir votre avis sur les facteurs qui vous paraissent importants à prendre en compte pour assurer la réussite dans le temps d'une exploitation apicole professionnelle.

Merci de prendre 20 mn de votre temps pour répondre à cette enquête dont les données resteront anonymes.

Les grandes tendances de cette enquête seront présentées au

prochain séminaire annuel de l'ADA Occitanie fin novembre 2017. Un lien sera également fait avec le projet Durapi, porté par l'ITSAP-Institut de l'abeille, qui étudie la durabilité des exploitations apicoles professionnelles et les stratégies de renouvellement du cheptel, et sur lequel travaille aussi l'ADA Occitanie.

Les informations individuelles communiquées ici sont toutes confidentielles et ne seront pas diffusées en l'état. Aucun résultat ne sera publié sous une forme nominative ou permettant l'identification des personnes ayant répondu. Les données seront analysées de manière globale.

Vos coordonnées vous seront demandées (de manière facultative) à la fin du questionnaire mais restent confidentielles et non diffusées. Cela

nous permettra, si vous le souhaitez, de vous diffuser les résultats de cette enquête. Vous pouvez à tout moment faire valoir votre droit d'accès et de rectification des données conformément à la loi "Informatique et Liberté" n°7817 du 06/01/1978.

Nous vous remercions pour votre participation.

Pour toute information complémentaire ou problème rencontré, vous pouvez contacter :

- Vincent Girod, Chargé de mission
 Formation et Accompagnement
 Technique ADA Occitanie
- vincent.girod@adaoccitanie.org
- Tel:04.67.06.23.16/06.82.88.69.30





AGENDA



DU VENDREDI 17 AU DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2017

Congrès

DES ABEILLES EN BONNE SANTÉ POUR UNE APICULTURE DE QUALITÉ



Le 42^{ème} congrès de la FNOSAD se tiendra à Rennes, du 17 au 20 novembre 2017.

ADA France y tiendra un stand où vous pourrez nous poser toutes vos questions et vous procurer le guide "Devenir apiculteur professionnel".

DU MARDI 28 AU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017

Séminaire

FACTEURS DE RÉUSSITE EN APICULTURE PROFESSIONNELLE

Saint-Martin-de-Londres (34)

Le prochain séminaire de l'ADA Occitanie (16ème édition) aura lieu les 28 et 29 novembre 2017 au Hameau de l'étoile (près de Montpellier).

Plus d'informations à venir sur : http://adaoccitanie.org/

VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017

•••••

Visite d'exploitations

LES ÉQUIPEMENTS : LEUR CHOIX PEUT INFLUENCER FORTEMENT LES CONDITIONS DE TRAVAIL (SÉCURITÉ, FATIGUE, RAPIDITÉ...)

Gisay La Coudre (27) et Bellême (61)

Cette formation s'inscrit dans une proposition plus large sur le thème de la « Sécurité en apiculture ». Une deuxième journée de formation vous sera proposée début 2018 afin de travailler sur le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

 $Programme: http://bit.ly/2 \times ZW07K$

•••••

JEUDI 7 DÉCEMBRE 2017

lournée

JOURNÉE TECHNIQUE DE L'ADAPI

Puyloubier (13)

Vous trouverez le programme de la journée et le bulletin d'inscription prochainement sur le site internet : http://adapi.adafrance.org

VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2017

Journée technique

OBSERVATOIRE DE LA MIELLÉE DE TOURNESOL

Pordeaux (33)

L'ADAAQ organise une journée de restitution sur les travaux de recherche menés en partenariat avec l'ITSAP, BioSP, l'ADAM, l'ADAPIC et Terres Inovia sur la thématique: "Observatoire de la miellée de tournesol" Mettre en évidence les facteurs environnementaux et comprendre le comportement des colonies qui interviennent sur le succès de la récolte

Vous trouverez le programme de la journée et toutes les informations relatives à cette restitution sur le site internet : www.adaaq.adafrance.org

MARDI 23 JANVIER 2018

ournée

JOURNÉE NATIONALE DU DÉVELOPPEMENT APICOLE

•••••

Aux alentours de Toulouse

La prochaine journée nationale du développement apicole organisée par ADA France portera sur la thématique du sanitaire. Le programme est en cours de préparation mais les sujets envisagés sont : les cires contaminées, le frelon asiatique, Aethina Tumida, la réforme sanitaire...

Plus d'informations à venir sur : http://adafrance.org/

JOURNÉE NATIONALE DU DÉVELOPPEMENT APICOLE





Plus d'informations à venir sur notre site internet : www.adafrance.org







ADA France Fédération Nationale du développement apicole

149, rue de Bercy, 75595 Paris Cedex 12 Tél : 01 40 04 50 59

Email: contact@adafrance.org

Consultez notre site internet : www.adafrance.org







La responsabilité de France AgriMer ne saurait être engagée ADA France - Fédération Nationale du développement apicole 149, rue de Bercy, 75595 Paris Cedex 12

Tél:01 40 04 50 59

Email: contact@adafrance.org

www.adafrance.org

Directeur de la publication : Dominique RONCERAY Rédactrices en chef : Viviane BAEZA, Élodie COLOMBO

Comité de validation : CA d'ADA France

Comité de relecture : Adèle BIZIEUX, Jennifer MEJEAN

Membre du Club des partenaires d'ADA France :

